

RÈGLEMENT DE JEU

«GLISSE & GAGNE !»

1. ORGANISATION

La **SARL LS ANGERS GLACE**, est une Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de **10 000 euros**,

Immatriculée au RCS **Angers 849 118 336**, SIRET **849 118 336 00023**

Dont le siège social est sis, **5 Avenue de la Constitution 49100 Angers**,

Représentée par Monsieur **Aurélien MILLION**, Directeur, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Organise un **Jeu concours avec obligation d'achat** du 1/05/2026 au 31/05/2026 **inclus** (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est accessible par bulletin-réponse remis à la caisse et rempli conformément au présent règlement par chaque personne majeur achetant une entrée à une séance publique.

Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au Jeu **s'effectue en complétant le bulletin de participation** qui implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur simple demande auprès de l'Organisateur durant le Jeu sur le lieu Angers ICEPARC - 5 Avenue de la Constitution 49100 Angers

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Plusieurs participations par personne sont autorisées durant la période du Jeu, dans la limite de la véracité des informations inscrites sur le bulletin d'inscription et d'une participation par jour maximum, par personne.

3. **PRINCIPES DU JEU**

3.1 *MÉCANIQUE DU JEU*

Pour jouer, il suffit à compter du 1er Mai 2026 à 10h et ce jusqu'au 31 Mai 2026 à 17h30 de :

- **Obtenir un bulletin de participation** remis au moment du passage en caisse : 1 bulletin par personne majeur
- **Compléter le bulletin** en renseignant les champs obligatoires : civilité, nom, prénom adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse email valide obligatoire
- **Confirmer avoir lu et accepté le règlement de jeu** en cochant la case à cet effet

Le bulletin sera à déposer dans l'urne prévue à cet effet à Angers ICEPARC, 5 Avenue de la Constitution 49100 Angers, à la Banque à Patins, dans le cadre de l'événement [**Glisse et Gagne !**].

Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis et validés avant la clôture du Jeu le 31 mai 2026 à 17h30

3.2 *DESIGNATION DES GAGNANTS*

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par Aurélien MILLION le 1er juin 2026 parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits et qui déterminera le ou les Gagnant(s) du ou des Lot(s) visé(s) à l'**Article 4**.

En sus de chaque Gagnant, sera tiré au sort un Gagnant de réserve par Gagnant initial.

4. **DOTATIONS ET LOTS**

4.1 *LOTS*

Le présent Jeu est doté du/des lot(s) suivant(s) :

- 1er Lot : 1 Vélo VTT électrique randonnée semi-rigide 29" Cadre Aluminium, E-EXPL 100 blanc - ROCKRIDER AVEC BEQUILLE KS500R d'une valeur de **1015,98 € TTC**
- 2ème Lot : 1 Nintendo Switch 2 + Mario Kart World avec Pochette de transport et protection d'écran d'une valeur de **479,80 € TTC**
- 3ème Lot : 1 Trotinette électrique AIRO V6 6Ah 36V 8,5" noir 250W nominal - WISPEED d'une valeur de **259,99 € TTC**
- 4ème Lot : 1 Carte 12 entrées* + 1 Carte 12 locations* d'une valeur totale de **89 € TTC**
- 5ème Lot : 1 Session (8 min) de Karting sur glace* d'une valeur de **17 € TTC**

*Nominative et valable 1 an

4.2 *CONDITIONS GÉNÉRALES*

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés. Les lots sont attribués aux gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

5. **ATTRIBUTION DES LOTS**

Le gagnant sera informé de son gain *par mail*.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant l'envoi de ce **courrier électronique**, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les lots seront à **venir retirer à l'accueil d'Angers ICEPARC**, dans un délai de deux semaines à compter du jour où la personne a gagné.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribué au Gagnant de réserve, tel que visé ci-dessus.

Tout lot non attribué au gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

6. **INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS ET DONNÉES PERSONNELLES**

L'Organisateur, en qualité de Responsable du Traitement, traite des données à caractère personnel pour la mise en place du Jeu et à des fins de prospection.

Les Participants sont informés que les informations recueillies sur **les bulletins de participation/le formulaire d'inscription** sont nécessaires pour valider la participation des clients UCPA au tirage au sort.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi de 2018, dite " Informatique et Liberté " et à la réglementation européenne en vigueur.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à être exclusivement utilisées par l'Organisateur si les Participants le souhaitent.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

hello-angers@ucpa.asso.fr

Sous réserve du consentement du Participant, les informations à caractère personnel collectées pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles et de prospection .

En cas de retrait du consentement par les personnes concernées avant la fin du Jeu, la participation des personnes concernées ne pourra pas être prise en compte.

7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8. OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE

Ce règlement peut être consulté sur place à Angers ICEPARC, sur simple demande et sur le site internet à l'adresse suivante : angers-iceparc.com

9. LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.